

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE BONJOUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 25 novembre 2015 à 19 h 45 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 19 h 45.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Constatation de l'avis de convocation, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption des prévisions budgétaires du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2015;
- 4- Période de questions;
- 5- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 602-11-15

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents, constatent l'avis de convocation reçu en date du 10 novembre 2015 et prennent connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 603-11-15

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT QUE lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de cent quarante et un mille huit cent quarante-six dollars (141 846 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable du territoire non organisé est de 8 014 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

- a) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- b) Une taxe foncière générale d'un dollar (1,1229 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur est imposée et sera prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y en a, ainsi que les roulottes en vertu de la *Loi sur les biens fonds imposables aux immeubles*;
- c) Le produit des taxes foncières est appliqué au paiement des dépenses du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour d'après l'estimation budgétaire suivante :

REVENUS

♦ Taxe foncière générale (1,1229 \$/100 \$ évaluation)	89 997 \$
♦ Péréquation	5 900 \$
♦ Compensation gouvernementale des terres publiques	25 949 \$
♦ Affectation du surplus	<u>20 000 \$</u>

TOTAL DES REVENUS **141 846 \$**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

♦ Administration générale	24 946 \$
♦ Évaluation	19 727 \$
♦ Sécurité publique	26 534 \$
♦ Sûreté du Québec	8 614 \$
♦ Transport	14 800 \$
♦ Hygiène du milieu	12 030 \$
♦ Aménagement, urbanisme et développement	<u>35 195 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES **141 846 \$**

- d) Les taxes sont payées dans un délai de trente (30) jours après la transmission du compte;
- e) Les taxes portent intérêts à un taux de 10 % l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2016;

- f) La directrice générale et secrétaire-trésorière est, par les présentes, autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2016 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux, et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi;
- g) Le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 604-11-15

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet,
André Morin

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
André Morin*